

Génération de déchets ménagers et assimilés

Dernière mise à jour : 11 décembre 2024



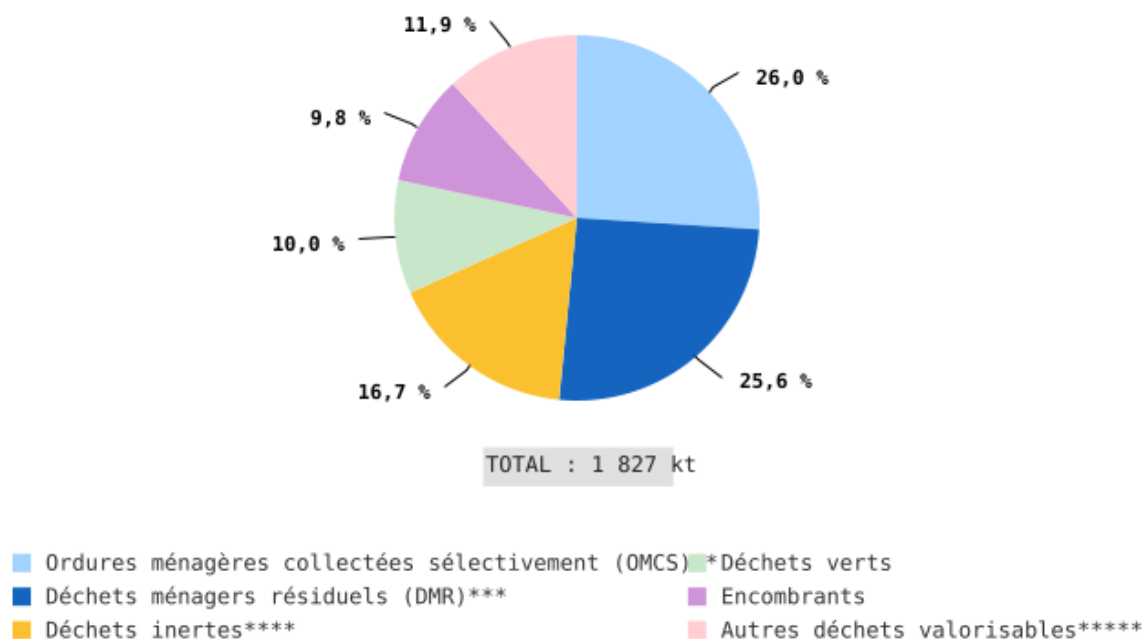
Etat favorable et tendance à l'amélioration

La consommation de biens par les ménages génère une quantité importante de déchets, dont la gestion (collecte-tri-valorisation-élimination) engendre des impacts environnementaux : consommation d'eau et d'énergie, émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques, rejets dans les eaux, occupation du sol... La réduction du gisement de déchets ménagers à la source, par les choix de consommation notamment, et leur tri correct, contribuent à réduire ces impacts.

De quoi les déchets des ménages sont-ils composés ?

En 2022, 1 827 kt de déchets ménagers et assimilés^[1](DMA) ont été collectés en Wallonie, soit 498,9 kg/hab. Les ordures ménagères collectées sélectivement (OMCS)^[2], les déchets ménagers résiduels^[3](DMR) et les déchets inertes^[4]constituaient les trois flux de déchets les plus importants, représentant respectivement 26,0 %, 25,6 % et 16,7 % du total collecté.

Composition des déchets ménagers et assimilés* (DMA) collectés en Wallonie (2022)



* Les déchets "assimilés" correspondent aux déchets en mélange et aux déchets collectés sélectivement provenant d'autres sources que les ménages, lorsque ces déchets sont similaires par leur nature et leur composition aux déchets ménagers et qu'ils sont collectés par les pouvoirs publics : déchets d'activités professionnelles à domicile, déchets des administrations, des écoles, des bureaux...

** Principalement les déchets organiques, les PMC/P+MC, les papiers et cartons, les verres et les textiles.

*** Poubelle tout-venant, anciennement dénommée ordures ménagères brutes (OMB). Le système de tarification des déchets en Wallonie incite les ménages à ne laisser dans cette poubelle que les déchets non recyclables [↗](#).

**** Principalement des déchets de construction (béton, gravats, briques...).

***** Déchets d'équipements électriques et électroniques, métaux, plastiques rigides...

État de l'environnement wallon – Source : SPW ARNE - DSD (DIGPD : Cellule données)

© SPW - 2024

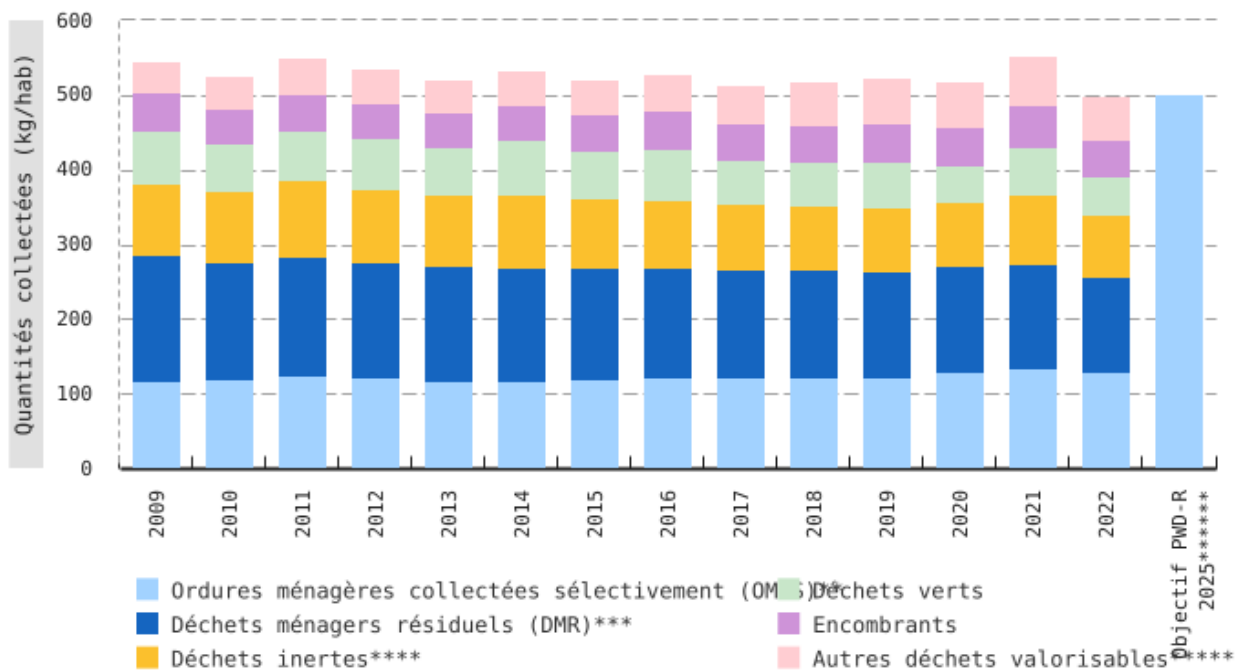
La quantité de DMA collectée par habitant a globalement baissé entre 2009 et 2022 (- 4,0 %) [\[5\]](#). L'analyse par catégorie de déchets met essentiellement en évidence :

- une diminution des quantités collectées de DMR et de déchets verts (respectivement - 17,9 % et - 21,6 %), grâce notamment au développement progressif de la collecte sélective des déchets organiques [\(a\)](#).
- une augmentation des quantités collectées d'OMCS et des autres déchets valorisables (respectivement + 9,4 % et + 53,9 %), grâce à un meilleur tri de la part des ménages et au

renforcement des collectes sélectives pour les flux existants et de nouveaux flux de déchets . Cette évolution est positive compte tenu de la tendance à la baisse du gisement total car elle traduit une meilleure distinction des flux de déchets, ce qui permet une meilleure prise en charge et donc une meilleure valorisation .

À noter qu'en 2021, une augmentation du gisement de 6,4 % par rapport à 2020 était observée. Celle-ci pourrait s'expliquer notamment par les dégâts matériels liés aux inondations de 2021 ayant entraîné des dépôts accrus de déchets inertes, d'encombrants et d'autres déchets valorisables et par une année 2021 caractérisée par des précipitations importantes , ce qui a amené les ménages à mettre leurs déchets verts à la collecte sélective au lieu de les composter à domicile.

Composition des déchets ménagers et assimilés* (DMA) collectés en Wallonie



* Les déchets "assimilés" correspondent aux déchets en mélange et aux déchets collectés sélectivement provenant d'autres sources que les ménages, lorsque ces déchets sont similaires par leur nature et leur composition aux déchets ménagers et qu'ils sont collectés par les pouvoirs publics : déchets d'activités professionnelles à domicile, déchets des administrations, des écoles, des bureaux...

** Principalement les déchets organiques, les PMC/P+MC, les papiers et cartons, les verres et les textiles.

*** Poubelle tout-venant, anciennement dénommée ordures ménagères brutes (OMB). Le système de tarification des déchets en Wallonie incite les ménages à ne laisser dans cette poubelle que les déchets non recyclables [↗](#).

**** Principalement des déchets de construction (béton, gravats, briques...).

***** Déchets d'équipements électriques et électroniques, métaux, plastiques rigides...

***** Objectif du Plan wallon des déchets-ressources – scénario "prévention" [↗](#)

État de l'environnement wallon – Source : SPW ARNE - DSD (DIGPD : Cellule données)

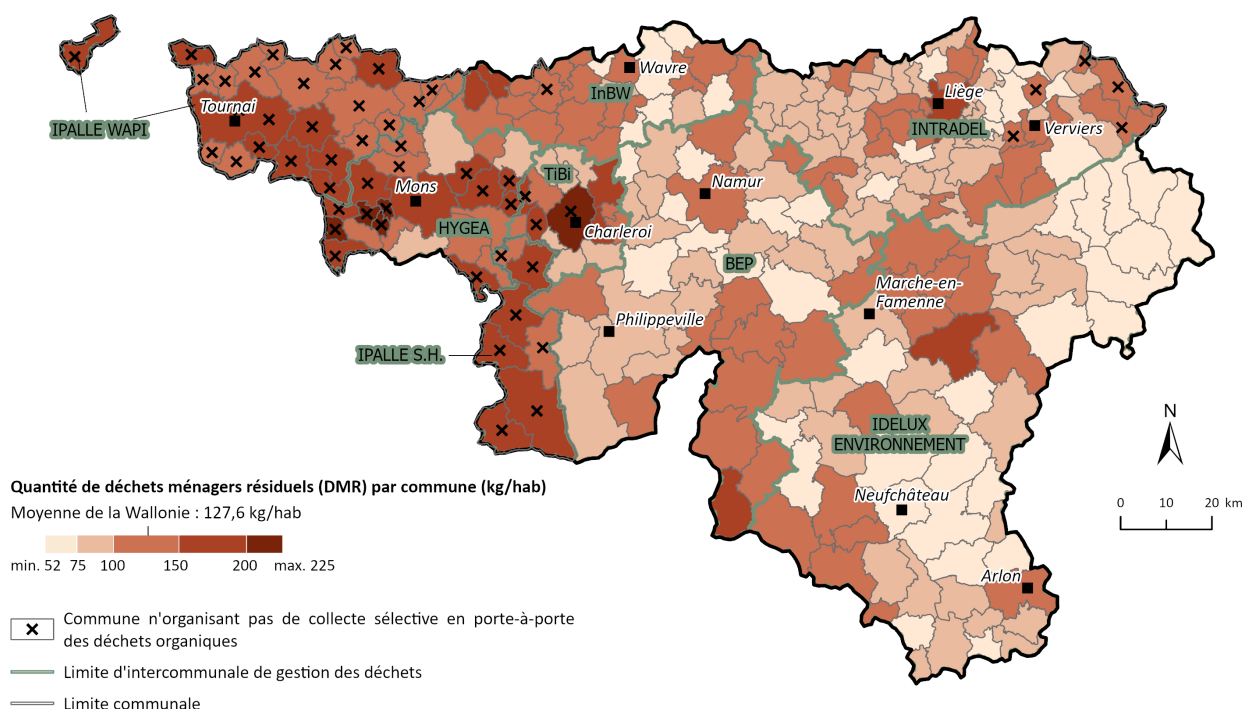
© SPW - 2024

Réduction attendue des déchets ménagers résiduels (DMR)

En 2022, 127,6 kg/hab de DMR ont été collectés en moyenne en Wallonie, avec des disparités importantes entre communes. Dans la zone gérée par l'intercommunale HYGEA (région de Mons-Borinage-Centre), où la collecte sélective des déchets organiques en porte-à-porte ne couvrait pas encore toutes les communes en 2022, les quantités collectées étaient bien plus élevées que la

moyenne régionale. Il en était de même dans la zone gérée par l'intercommunale IPALLE (Wallonie picarde et sud-Hainaut), où les ménages déposent eux-mêmes leurs déchets organiques dans les recyparcs et/ou en points d'apports volontaires. Selon une étude menée en 2021 sur des données de 2019^(a), la généralisation de la collecte sélective des déchets organiques à l'échelle de la Wallonie devrait faire baisser la masse totale de DMR de 16,7 %. Cette généralisation était prévue pour 2025 dans le cadre du Plan wallon des déchets-ressources (PWD-R)^(c). Cependant, le décret du 09/03/2023 relatif aux déchets, à la circularité des matières et à la propreté publique^(d) l'a rendue obligatoire depuis le 31/12/2023 afin de se conformer à la directive-cadre sur les déchets^(e).

Déchets ménagers résiduels* (DMR) collectés en Wallonie (2022)



* Poubelle tout-venant, anciennement dénommée ordures ménagères brutes (OMB). Le système de tarification des déchets en Wallonie incite les ménages à ne laisser dans cette poubelle que les déchets non recyclables^(f).

État de l'environnement wallon – Source : SPW ARNE - DSD (DIGPD : Cellule données)

© SPW - 2024

La Wallonie est sur la bonne voie

Dans le cadre du PWD-R [\[5\]](#), adopté par le Gouvernement wallon le 22/03/2018, deux scénarios d'évolution du gisement de DMA collectés avaient été établis à l'horizon 2025 :

- le scénario "au fil de l'eau", dans lequel aucune nouvelle mesure de prévention n'est mise en œuvre par les autorités publiques : gisement estimé de 530,7 kg/hab à l'horizon 2025 ;
- le scénario "prévention", dans lequel l'ensemble des mesures reprises dans le volet prévention du PWD-R sont mises en œuvre : gisement estimé de 501,2 kg/hab à l'horizon 2025.

En se fixant comme objectif le scénario "prévention", soit 501,2 kg/hab à l'horizon 2025, le Gouvernement wallon avait la volonté de réduire le gisement total de déchets à la source de 29,5 kg/hab par rapport au gisement de déchets du scénario "au fil de l'eau". En 2022, le gisement de DMA était de 498,9 kg/hab. L'objectif "prévention" était donc déjà atteint. Ce résultat devra être maintenu jusqu'en 2025 (terme de l'objectif).

Les enseignements clés de l'évaluation du PWD-R

La directive-cadre sur les déchets [\[6\]](#) impose notamment aux États membres d'évaluer la mise en œuvre de leurs plans de gestion et programmes de prévention des déchets au moins tous les 6 ans et, si nécessaire, de les réviser, afin de s'assurer qu'ils restent conformes aux objectifs de la directive [\[6\]](#). Cette obligation d'évaluation et de révision a été transposée en droit wallon *via* le décret du 09/03/2023 [\[7\]](#).

Il ressort de l'évaluation du PWD-R, réalisée en 2024 [\(b\)](#), que la Wallonie a progressé pour l'ensemble des orientations stratégiques en matière de prévention des DMA *via* notamment :

- une meilleure cohérence de la gouvernance relative à la prévention des déchets entre les niveaux régionaux et le niveau fédéral. Ce travail doit toutefois être encore poursuivi ;
- le renforcement de la communication :
 - promotion des achats durables *via* des acteurs subsidiés [\[7\]](#) ;
 - enrichissement du site internet régional dédié à la prévention [\[8\]](#) ;
 - promotion des démarches "zéro déchet" dans les communes *via* la subsideation [\[8\]](#) ;
- l'établissement en 2023 d'une feuille de route opérationnelle reprenant les actions prioritaires pour faire tendre la Wallonie vers le "zéro déchet" ;
- le développement du réemploi et de la réparation à travers le soutien aux entreprises d'économie sociale ;
- l'amélioration de la production de données de qualité pour les déchets ménagers *via* notamment la création d'une cellule "données" au sein du Département du sol et des déchets (DSD) du SPW Agriculture, ressources naturelles et environnement (SPW ARNE).

Cependant, des progrès restent encore à faire en termes quantitatifs pour les flux de déchets suivants :

- les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) : réparer 20 % des DEEE, soit 0,5 kg/hab pour 2025, contre 0,07 kg/hab en 2022 ;
- les encombrants potentiellement réparables : réparer 20 % de ces encombrants, soit 1 kg /hab pour 2025, contre 0,5 kg/hab en 2022.

[1] Les déchets "assimilés" correspondent aux déchets en mélange et aux déchets collectés sélectivement provenant d'autres sources que les ménages, lorsque ces déchets sont similaires par leur nature et leur composition aux déchets ménagers et qu'ils sont collectés par les pouvoirs publics : déchets d'activités professionnelles à domicile, déchets des administrations, des écoles, des bureaux...

[2] Principalement les déchets organiques, les emballages plastiques, métalliques et les cartons à boissons (PMC/P+MC), les papiers et cartons, les verres et les textiles.

[3] Poubelle tout-venant, anciennement dénommée ordures ménagères brutes (OMB). Le système de tarification des déchets en Wallonie incite les ménages à ne laisser dans cette poubelle que les déchets non recyclables .

[4] Principalement des déchets de construction (béton, gravats, briques...).

[5] Les tendances chiffrées mentionnées dans ce paragraphe ont été obtenues par régression linéaire.

[6] À noter que la directive ne fixe pas d'objectif à atteindre en termes de quantités de déchets ménagers.

[7] Il s'agit notamment des asbl "écoconso"  et "Espace Environnement" .

[8] Entre 2017 et 2019, la Wallonie a soutenu 20 communes pilotes dans leur démarche "zéro déchet" en offrant un accompagnement personnalisé et un subside pour réaliser des actions de prévention (campagnes d'information et de sensibilisation pour le grand public, lutte contre le gaspillage alimentaire, promotion du compostage de qualité à domicile et de quartier, promotion du réemploi et de la réparation...). Suite au succès de l'opération, le subside est passé de 30 cents à 80 cents par habitant et par an. En 2024, 86 communes étaient en démarche "zéro déchet".

Évaluation

 Etat favorable et tendance à l'amélioration

État : Favorable

- Référentiel : Plan wallon des déchets-ressources (PWD-R) 
- Le PWD-R a pour objectif de limiter le gisement total de déchets ménagers et assimilés à 501,2 kg/hab à l'horizon 2025 (scénario "prévention"). En 2022, ce gisement était estimé à 498,9 kg/hab. Ce résultat devra être maintenu jusqu'en 2025 (terme de l'objectif).

Tendance : En amélioration

Entre 2009 et 2022, la quantité de déchets ménagers et assimilés collectée par habitant a baissé de 4,0 %.

[En savoir plus sur la méthode d'évaluation](#)

Informations complémentaires

Références bibliographiques

- (a) Comase, 2021. Mise en place des observatoires des mesures sociales et des coûts techniques de gestion des déchets ménagers et assimilés en Wallonie, en lien avec l'application du coût-vérité (Lot 2). Rapport final. Étude réalisée pour le compte du SPW ARNE - DSD. Document non publié.
- (b) SPW ARNE, RDC Environment et Espace environnement, 2024. Évaluation du PWD-R et recommandations stratégiques pour sa mise à jour. Rapport final. Étude réalisée conjointement par le SPW ARNE, RDC Environment et Espace environnement pour le compte du SPW ARNE - DSD. Document non publié.

